

**DECISION DU PRESIDENT
PAR DELEGATION DU CONSEIL METROPOLITAIN**

DECISION N°2024.00453

**SAINT-ETIENNE - PÉPINIÈRE LE MIXEUR
AVENANT N°1 DE PROLONGATION DE DURÉE CONCLU
AVEC LA SOCIÉTÉ ISABELLE MICHAUD COMMUNICATION**

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 juillet 2020, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

CONSIDERANT qu'une convention d'hébergement et d'accompagnement a été conclue entre Saint-Étienne Métropole et la société Isabelle Michaud Communication,

CONSIDERANT que ladite convention prévoit la mise à disposition, dans la pépinière le Mixeur, sise 5 rue Javelin Pagnon à Saint-Étienne, du bureau n° B05 d'une superficie de 11,50 m² pour une période débutant le 1^{er} août 2022 et se terminant le 31 août 2024,

CONSIDERANT que la société Isabelle Michaud Communication souhaite prolonger son occupation d'une année supplémentaire,

CONSIDERANT qu'il convient donc de modifier les articles de la convention qui font référence aux lots, à la surface mise à disposition et au montant de l'indemnité d'occupation. Les autres articles restent inchangés,

DECIDE

ARTICLE 1

Un avenant n°1 à la convention d'hébergement et d'accompagnement est conclu avec la société Isabelle Michaud Communication au capital de 1 000 € dont le siège social est situé 9, rue de la Piot 42270 Saint-Priest-en-Jarez, identifiée et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro SIRET 902 577 758 00011, code APE 7021Z. Cette société à Responsabilité Limitée, représentée par sa Gérante, Mme Isabelle Michaud, est spécialisée dans le secteur du conseil en relations publiques et communication.

ARTICLE 2

Le présent avenant prolonge la durée de la convention d'hébergement et d'accompagnement du 1^{er} septembre 2024 au 31 août 2025.

ARTICLE 3

La présente mise à disposition, précaire et révocable, est consentie dans les conditions ci-après :

- Montant de l'indemnité d'occupation - tarif maturité du 01/09/2024 au 31/08/2025 :
120 € HT/m²/an soit un montant mensuel de 115 € HT.
- Charges :
50,00 € HT/m²/an soit un montant mensuel de 47,92 € HT.

Le montant des recettes sera imputé sur les comptes BATE 752 et BATE 75888, destination MIXEUR.

RECU EN PREFECTURE

Le 15 mai 2024

VIA DOTELEC - iXBus

99_AU-042-244200770-20240502-C20240045310

Date de mise en ligne : 15 mai 2024

ARTICLE 4

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet de la Loire.

ARTICLE 5

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 15/05/2024
Le Président,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Gaël Perdriau', written over a horizontal line.

Gaël PERDRIAU